

DOSSIER D'INFORMATION

Lancement officiel de la Démarche Grand Site de France dans l'Estérel

L'Estérel : en route pour le label « Grand Site de France » !

Le 1^{er} octobre 2018, une lettre du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire au préfet du Var donnait son accord pour l'engagement d'une « Opération Grand Site » sur le site classé du Massif de l'Estérel, répondant ainsi favorablement au dossier de demande présenté par le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME).

Le site du « Massif de l'Estérel Oriental » a été classé par décret du premier ministre le 3 janvier 1996, comme monument naturel. Ce classement reconnaît sa dimension de patrimoine paysager national et assure à très long terme sa protection contre l'urbanisation et toute forme d'artificialisation, au bénéfice des habitants de la région comme de ses nombreux visiteurs.

Toutefois, **le classement à lui-seul ne suffit pas à assurer la qualité de l'accueil des nombreuses personnes attirées par la beauté et le prestige des lieux.** C'est pourquoi les collectivités locales, réunies dans le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), ont souhaité prendre en main la gestion et la valorisation du site, en vue d'obtenir de l'Etat le label « **Grand Site de France** » : un label très exigeant, attribué uniquement aux sites classés de grande notoriété qui proposent un accueil du public à la hauteur des qualités du site, dans le respect des habitants, du caractère des lieux et de la biodiversité.

A ce jour, seuls 17 sites classés ont obtenu ce prestigieux label : Massif de la Sainte-Victoire, Gorges de l'Hérault, Marais Poitevin, Pointe du Raz... (voir le site Internet du Réseau des Grands sites de France - <http://www.grandsitedefrance.com/>). 26 sites, dont l'Estérel, sont en « Démarche Grand Site de France » aussi appelée « Opération Grand Site (OGS) ».

Par son courrier du premier octobre, le ministre reconnaît les qualités du massif de l'Estérel comme site de premier plan, approuve les orientations de gestion et d'aménagement proposées par les collectivités, et les engage à construire et mettre en œuvre le projet de territoire de l'OGS dans les années qui viennent, en vue d'obtenir le label **Grand Site de France**.

Le SIPME va donc poursuivre une concertation active avec tous les partenaires locaux publics et privés, intéressés par la préservation, la fréquentation et les retombées touristiques et économiques de l'Estérel, pour faire de ce monument naturel et paysager remarquable, un lieu d'accueil exemplaire des visiteurs, habitants ou touristes, à la hauteur du prestige de notre région.

Le syndicat recevra dans cette tâche l'appui de Monsieur le Sous-préfet de Draguignan, désigné comme coordinateur des services de l'État, ainsi que de l'Office National des Forêts et du Conservatoire du Littoral, propriétaires d'une grande partie de cet espace, largement mis à la disposition du public pour le bonheur de tous.

Génèse du projet : de la Charte Forestière de Territoire au projet de Grand Site de l'Estérel

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), dont l'existence est déjà ancienne (1987), a pour objet toute action en vue de la protection du massif forestier de l'Estérel. Pendant longtemps, il s'est focalisé sur la prévention des incendies de forêt, mais depuis 2015 et l'adoption d'une Charte Forestière de Territoire, il s'attache aussi à développer une politique cohérente et concertée à l'échelle du massif avec l'ensemble de ses partenaires, par-delà les frontières administratives, en vue d'améliorer dans les années à venir la préservation et la mise en valeur de cet espace exceptionnel de notre territoire qu'est l'Estérel.

Le projet de lancer une « Démarche Grand Site de France » dans l'Estérel est l'aboutissement d'un processus de mobilisation locale initiée en 2010 par le SIPME. Conscients de la valeur naturelle et paysagère exceptionnelle du site, qui constitue un capital majeur pour l'économie touristique locale, les élus ont décidé de lancer une réflexion pour valoriser ce territoire et faire face aux difficultés de gestion rencontrées. Dès le départ, l'enjeu a été de développer un projet partagé à l'échelle du massif forestier, pour proposer des actions cohérentes s'affranchissant des limites administratives divisant le territoire. C'est dans ce cadre que la **Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE)** a été signée en 2015 par les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Théoule-sur-Mer, par les départements des Alpes-Maritimes et du Var, par l'ONF et la Région PACA.

La Charte est un outil qui permet de construire un projet territorial concerté, afin de participer au développement local en travaillant au profit des diverses fonctions de la forêt (écologique, sociale, paysagère, économique). Le plan d'actions à 10 ans conçu dans le cadre de la CFTGE concerne ainsi des thématiques très différentes : éducation environnementale, amélioration de l'accueil du public, valorisation des produits de la forêt, agriculture, lutte contre les espèces exotiques envahissantes et préservation de la biodiversité, réhabilitation du patrimoine présent en forêt, surveillance du massif, etc. **Depuis 2015, diverses actions ont ainsi été réalisées** : dépollution du Mont Vinaigre, organisation de chantiers bénévoles avec des associations locales et le Collectif Estérel pour Tous, travaux de mise en sécurité de la route de Colle Douce pour maintenir un accès au massif pour les visiteurs, études d'avant-projet pour la réhabilitation de la Maison Forestière du Malpey en centre d'accueil du public et d'interprétation environnementale, réalisation d'une étude de fréquentation approfondie, lancement d'un Plan de Paysage et d'un Schéma d'accueil du public, etc.

L'exploitation économique du bois dans le massif de l'Estérel est relativement limitée. En revanche, les fonctions paysagères, écologiques et sociales de ce massif périurbain sont essentielles. L'amélioration de l'accueil du public dans le massif et la gestion adaptée de la fréquentation, dans un souci de préservation environnementale, ont donc été identifiées par la CFTGE comme les principaux enjeux à traiter. La « Démarche Grand Site de France » est alors apparue comme le cadre le plus pertinent pour relever ce défi.

Qu'est-ce que la Politique des Grands Sites ?

La politique nationale des Grands sites fait partie intégrante de la politique de protection des monuments naturels et des sites, instaurée par les lois de 1906 et de 1930 et conduite par le ministère en charge de l'environnement. Elle est née en 1976, avec pour objectif de proposer des réponses opérationnelles pour un accueil de qualité des visiteurs dans les sites classés renommés et très fréquentés, subissant de fortes pressions dues à l'accroissement du tourisme, à la déprise de l'agriculture ou à l'extension de l'urbanisation. Initiée par l'Etat, elle a d'emblée été conçue comme une politique partenariale avec les collectivités territoriales.

Cette politique nationale vise à ce que :

- tous les sites correspondant à la notion de "Grand site" soient effectivement des lieux de beauté, d'excellence paysagère et environnementale, gérés de manière exemplaire du point de vue du développement durable, transmis aux générations futures dans les meilleures conditions possibles ;
- ils soient de véritables leviers de développement local et qu'ils impulsent, à travers leur valeur patrimoniale, une dynamique de territoire ;
- ils contribuent au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique et de développement durable de la France.

Qu'est-ce qu'un Site Classé ?

« C'est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection réglementaire au niveau national, dans l'objectif de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. » (Articles L 341-1 à 22 du Code de l'environnement)

Dans l'Estérel, 14 300 hectares (dont 700 ha en mer) ont été classés en 1996.

En 2002, la création par l'Etat du **label Grand Site de France®**, sous forme d'une marque, permet de reconnaître l'excellence de la qualité de la préservation et de la gestion des « Sites Classés » de grande notoriété et de forte fréquentation.

Un « Grand Site de France », c'est donc un espace où une synergie de moyens est mise en œuvre, où un projet territorial local est développé, pour protéger activement un espace DEJA protégé réglementairement en tant que « Site Classé ».

Le Grand Site sur le terrain



Source : Réseau des Grands Sites de France, Janvier 2018

Un **gestionnaire**, avec des acteurs locaux, des partenaires financiers, et l'appui des services de l'Etat

La spécificité et le caractère remarquable des Grands Sites de France, qu'ils soient labellisés ou en projet, sont fondés sur les caractéristiques communes suivantes :

- Un paysage remarquable : il fonde l'identité du site et de la démarche de protection et de mise en valeur.
- Une valeur patrimoniale unique en résonance avec un esprit des lieux propre au site.
- Un lieu fragile, protégé et géré selon un projet de territoire concerté, fondé sur la valeur patrimoniale du site et le respect de sa fragilité, en lien avec les habitants et les activités locales et conduisant à un développement touristique durable.

- Un accueil de qualité, à la hauteur de la notoriété et de l'attractivité du site : le visiteur en repart culturellement et émotionnellement enrichi.
- Un territoire vivant et habité : ni muséifié, ni carte postale, c'est un lieu de vie, de rencontre, de culture, d'activités, un lieu contemporain où prendre le temps de la découverte, de vivre «l'expérience» du lieu.

Qu'est-ce qu'une Opération Grand Site (OGS) ?

L'Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Cette démarche vise à assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire, un accueil du public à la hauteur des qualités du site dans le respect des habitants et du caractère des lieux, ainsi que la valorisation culturelle et économique du territoire. Il s'agit d'une démarche de projet, élaborée de manière concertée par les collectivités territoriales concernées et associant les acteurs locaux. Grâce à la réalisation d'études approfondies, le projet du Grand Site précise les orientations stratégiques qui seront mises en œuvre au travers de programmes d'actions. La démarche est coordonnée et animée par une structure gestionnaire du Grand site, le SIPME dans le cas de l'Estérel.

Lorsque des actions ont effectivement été mises en œuvre pour résoudre les principales difficultés du territoire et atteindre un niveau d'excellence dans la gestion de l'espace, le territoire peut être labellisé par l'Etat « Grand Site de France » pour une durée de 6 ans. Pour que le label soit renouvelé, le territoire devra poursuivre ses actions d'amélioration et maintenir un haut niveau dans sa gestion de l'espace.

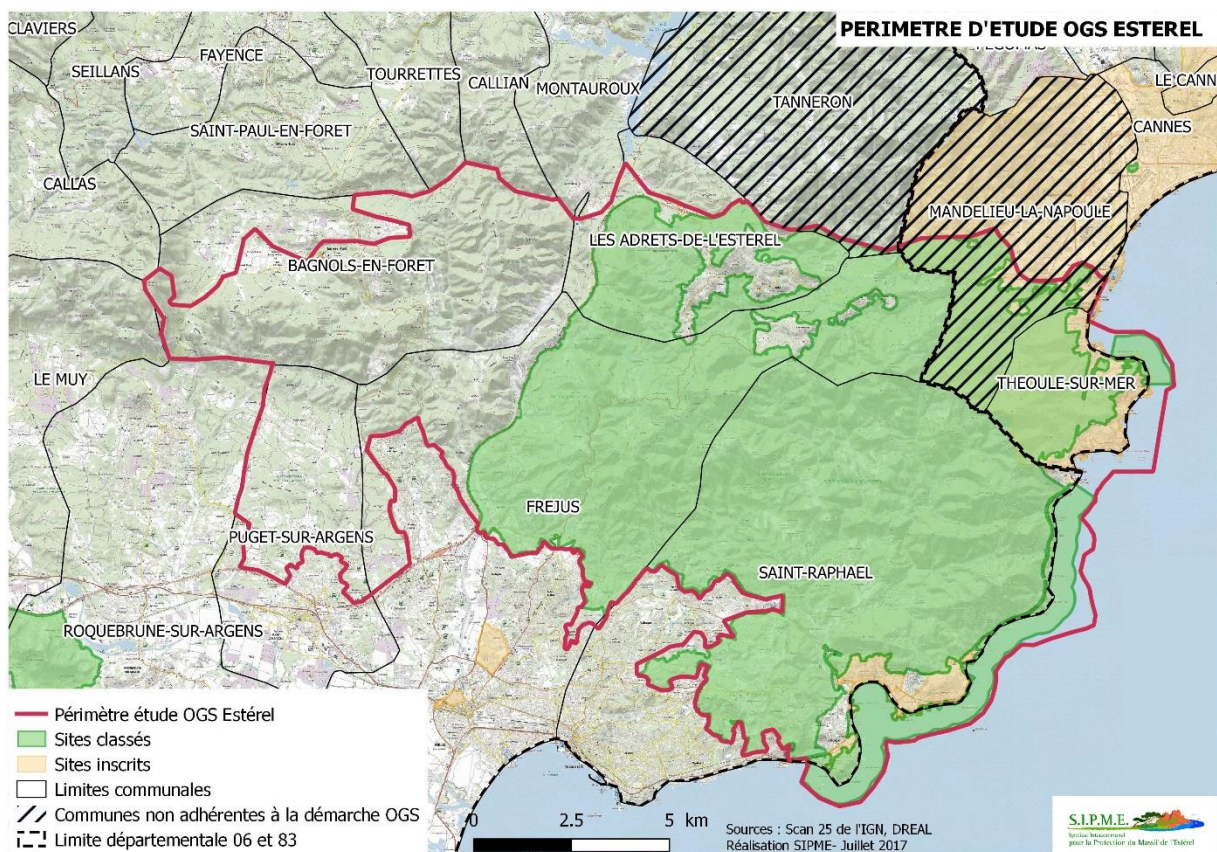
Le « Grand Site de l'Estérel »

Qu'est-ce qu'un Grand Site ?

« C'est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable concertée pour en conserver la valeur, l'attrait, et la cohérence paysagère. »

Entre 2016 et 2017, le SIPME a rédigé un dossier de candidature en vue de lancer une OGS dans l'Estérel. Le 1^{er} octobre 2018, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a officiellement lancé l'Opération Grand Site de l'Estérel.

Le périmètre de l'OGS porte sur un espace terrestre de 22 190 ha et un espace marin de 1 472 ha, qui pourrait par la suite être étendu, dans les limites de ce qui fait la spécificité de l'Estérel, une géologie volcanique. Le périmètre proposé porte pour l'instant sur les espaces forestiers, littoraux et marins des communes suivantes : les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols en Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer. Il regroupe d'ores et déjà l'essentiel de l'espace naturel non urbanisé du massif.



Une fois officiellement en OGS, la démarche prévoit de constituer des comités de suivi et de concertation (Comité de Pilotage, Comité Technique, Commissions thématiques ou groupes de travail, etc.). Etant donné l'importance de l'accompagnement de l'Etat dans ce type de démarche, le Comité de Pilotage, instance décisionnelle de l'OGS, sera co-présidée par le Sous-Préfet du Var (représentant de l'Etat local en charge du suivi de l'OGS) et par le Président du SIPME. Il s'agit également de réaliser une série d'études pour construire un projet territorial et un programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire. Mais le SIPME n'a pas attendu d'être officiellement en OGS pour réaliser les études demandées.

En s'appuyant sur le plan d'action de la Charte Forestière, il a réalisé en 2016-2017 une **étude de fréquentation de grande ampleur dans l'Estérel** avec un bureau d'études spécialisé, qui a permis de mieux connaître la fréquentation du massif et de son littoral via l'analyse des profils des visiteurs, de leurs pratiques et de leurs attentes, mais aussi de quantifier et localiser précisément les flux de fréquentation sur une année complète.

Les résultats de l'étude (disponibles sur le site du SIPME : <http://www.charte-forestiere-esterel.com/>) confortent l'intérêt d'engager une OGS dans l'Estérel :

- Le massif est fréquenté toute l'année : 2 150 000 visites/an (soit 1 562 000 visites/an pour le secteur forestier et 588 000 visites/an pour le secteur littoral). 435 000 visiteurs différents/an (soit une moyenne de 4,95 visites/personne/an). 852 000 visites sont réalisées dans un cadre touristique (40%) et 1 300 000 visites sont réalisées dans le cadre d'une excursion à la journée depuis sa résidence principale (60%). C'est en avril et mai que la fréquentation est la plus forte.
- Les caractéristiques de ce massif périurbain et l'évolution générale des pratiques et des attentes de la population impliquent une croissance de la fréquentation dans les années à venir, rendant prégnantes des difficultés aujourd'hui mineures : il est temps d'anticiper et d'agir !
- Les pratiques constatées et les retours des usagers nécessitent la mise en place d'un véritable schéma directeur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités de pleine nature qui doit permettre de définir et de cartographier de manière globale les lieux où la pratique est possible, les conditions de

cette pratique et de mettre en œuvre les équipements (parkings, signalisation, aménagement, balisage, entretien) nécessaire à son fonctionnement.

Les résultats seront très utiles pour l'élaboration du **Plan de Paysage et du Schéma d'Accueil du public de l'Estérel**, prévue entre juillet 2018 et fin 2019. Ce dispositif, pièce-maitresse de la construction concertée du projet de Grand Site de l'Estérel poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre aux acteurs locaux de répondre à la question : quel paysage voulons-nous ?
- Expliciter l'identité et l'esprit des lieux de l'Estérel.
- Promouvoir un cadre de vie de qualité.
- Définir la stratégie globale d'organisation de l'espace, d'accueil du public, et de gestion de la fréquentation : définition des zones d'accueil, espaces de biodiversité particulière à préserver, espaces à réserver à des usages spécifiques pour prévenir les conflits d'usages, etc.
- Prévenir les risques de dégradation du patrimoine naturel, historique et paysager, et remédier aux problèmes existants.
- Structurer l'ensemble des éléments de l'offre d'accueil du public : définir les circulations, la connexion entre espaces urbains et naturels, les portes d'entrée du massif à aménager, l'offre d'itinéraires de sport de nature (VTT - vélo, randonnée, trail, escalade, équitation...), les circuits thématiques à créer, les structures d'accueil, les sites patrimoniaux à valoriser, etc.

Il s'agit donc à présent de construire le projet de Grand Site avec l'ensemble des partenaires du SIPME et en concertation avec les acteurs locaux.



Le projet intégrera des actions de la Charte Forestière, des actions nouvelles, mais aussi des actions de l'ensemble des acteurs du territoire. Loin d'être une démarche « à part », l'OGS a vocation à rassembler, à mettre en cohérence l'ensemble des projets de préservation et de mise en valeur de l'espace naturel, pour les valoriser et les faire reconnaître au niveau national. **Si l'Estérel était un collier, le Grand Site en serait le fil, et les projets de l'ensemble des partenaires du territoire ... les perles.**